Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_127_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-127

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FONCIERES
PARVIS DE LA GARE FERROVIAIRE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION

Le Conseil municipal du 17 mai 2021 avait délibéré favorablement pour la signature de la convention de superposition d'affectation (CSA) d'une durée de 10 ans, concernant le parvis de la gare ferroviaire. Les cosignataires actuels sont SNCF Gare & Connexions et Lamballe Terre & Mer.

Cette convention a pour but de régir la gestion des différents aménagements, réseaux et responsabilités sur cette emprise à savoir :

- SNCF Gare et Connexions est propriétaire du foncier, du tréfond et de ses réseaux propres,
- Lamballe Terre & Mer est propriétaire des aménagements qu'elle a réalisés (mobilier urbain, îlots paysagers, abri vélo et réseaux divers),
- La Commune de Lamballe-Armor est propriétaire et gestionnaire de l'éclairage public ainsi que du réseau de vidéoprotection. Par ailleurs, il est précisé que les pouvoirs de police du Maire (sécurité, ordre public, circulation et stationnement) sont exercés sur le parvis, en complémentarité de la police ferroviaire et gendarmerie.

La Région Bretagne, en collaboration avec les cosignataires de cette convention, a travaillé sur l'implantation d'une offre de vélo Breizh Go sur le parvis de la gare, avec un emplacement dédié côté est du parvis. Il s'agit d'une station de stationnement et recharge pour 10 vélos électriques Breizh Go.

Il est ainsi nécessaire de mettre à jour la convention par avenant, afin de permettre l'implantation du service et les travaux afférents.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_127_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE les modalités de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation du parvis de la gare ferroviaire de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor